



Le service universel des communications électroniques en France

ARCEP
26/01/2015

Sommaire



- **Introduction**
- Les composantes du service universel des communications électroniques
- La désignation des prestataires de service universel
- L'évaluation du coût du service universel et son financement

Le cadre européen du service universel

- La directive 1997/33/CE prévoit que des obligations de service universel puissent être imposées par les Etats membres.
- La directive « Service Universel » 2002/22/CE définit un ensemble minimal de prestations, dont la disponibilité sur tout le territoire relève de la responsabilité des Etats membres.
 - Accès au service téléphonique et communications (art. 4),
 - Annuaire (art. 5),
 - Publiphonie (art. 6)

Principes généraux du service universel en France

- Le service universel est assuré en métropole et en outre-mer (DOM et certaines COM: Saint Martin, Saint Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Tout opérateur chargé de fournir une des composantes du service universel assure en permanence la disponibilité de ce service pour l'ensemble des utilisateurs, dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité
- Un opérateur peut confier la fourniture ou la commercialisation d'une partie du service universel ou des services obligatoires à une ou plusieurs autres sociétés en restant seul responsable de l'exécution de ces obligations
- Un dispositif qui répond à deux enjeux de politique publique essentiels
 - De cohésion territoriale (péréquation géographique, publiphonie)...
 - ...mais aussi de cohésion sociale (tarifs sociaux, personnes handicapées)

- Introduction
- **Les composantes du service universel des communications électroniques**
 - 3 composantes : téléphonie, annuaires et cabines
 - Tarifs sociaux
 - Services aux handicapés
 - Tarifs du service universel
- La désignation des prestataires de service universel
- L'évaluation du coût du service universel et son financement

Les trois composantes du service universel

Composante 1 Service téléphonique



- raccordement fixe et service téléphonique de qualité,
- à un prix abordable,
- prenant en compte des spécificités pour les DOM et certaines COM
- des tarifs sociaux

3 ans

31 octobre 2016

Composante 2 Annuaire et service de renseignements



- Pas de désignation d'un annuaire électronique depuis 2009
- Pas de désignation d'un service de renseignement depuis 2012
- Mise à disposition gratuite d'un annuaire imprimé à tout abonné au service de téléphonie public

2 ans

6 décembre 2014

Composante 3 Cabines téléphoniques



- des cabines téléphoniques sur le domaine public et un service téléphonique de qualité à partir de ces cabines
- au moins un publiphone dans chaque commune. Deux dans les communes de plus de 1 000 habitants

2 ans

14 février 2014

Les tarifs sociaux

- Les tarifs sociaux permettent d'offrir à des personnes ayant de faibles revenus ou des besoins sociaux spécifiques des formules tarifaires qui diffèrent de celles offertes aux autres utilisateurs
 - en droit français les tarifs sociaux ne sont pas une composante à part entière du service universel mais une prestation intra-composante, toutefois ils ne sont appliqués qu'à la composante « service téléphonique »
- Les tarifs sociaux sont limités à 3 catégories de titulaires de minima sociaux:
 - allocation aux adultes handicapés
 - allocation de solidarité spécifique
 - revenu de solidarité active

Les services aux handicapés

- Les opérateurs assurent aux utilisateurs handicapés l'accès aux services, dans la limite des technologies disponibles pouvant être mises en œuvre à un coût raisonnable.
 - composante 1 : l'accès aux informations tarifaires, aux documents contractuels et de facturation par un moyen adapté à leur handicap
 - composante 2 : accès gratuit au service universel de renseignements pour les non-voyants
 - composante 3 : publiphones spéciaux accessibles aux handicapés moteurs et aux aveugles, le nombre et leur répartition géographique tenant compte des besoins de la population concernée.

Les tarifs du service universel

■ Les tarifs

- Respectent les principes de transparence, de non-discrimination et d'orientation vers les coûts et ne dépendent pas de la nature de l'usage du service
- Respectent le principe d'égalité (pas de discrimination géographique)
- Les tarifs du service universel et des services obligatoires sont consultables librement
- Les tarifs de la composante 1 doivent être abordables

■ Le contrôle

- Les tarifs des prestations de service universel sont contrôlés par l'ARCEP selon un mécanisme d'homologation des changements proposés par les prestataires ou un mécanisme d'encadrement pluriannuel d'un panier des tarifs
- Le « price cap » pour la période 2010-2012 a permis de baisser le prix du panier moyen de plus de 18%

Sommaire



- Introduction
- Les composantes du service universel des communications électroniques
- **La désignation des prestataires de service universel**
- L'évaluation du coût du service universel et son financement

La désignation des prestataires du service universel

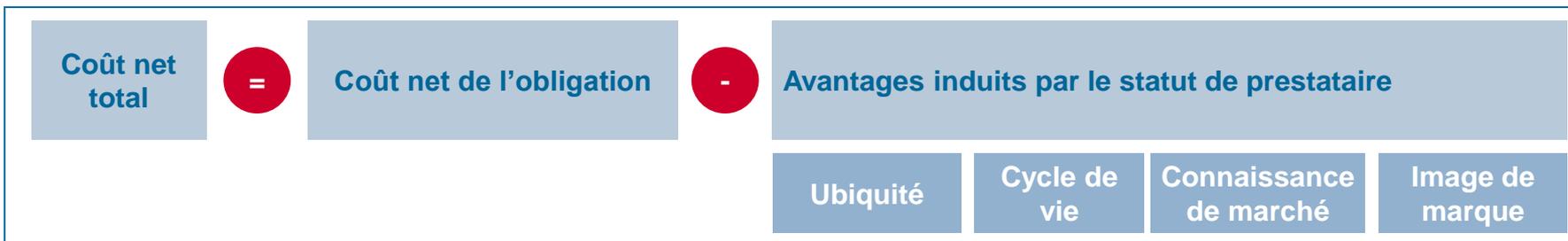
- Qui
 - « peut être chargé de fournir l'une des composantes du service universel [...] tout opérateur en acceptant la fourniture sur l'ensemble du territoire national et capable de l'assurer »

- Comment
 - la désignation par le ministre de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait à l'issue de trois appels à candidatures (un par composante) portant sur les conditions techniques et tarifaires de ces prestations
 - c'est au ministère, et non à l'ARCEP, de s'occuper de ces procédures

- Introduction
- Les composantes du service universel des communications électroniques
- La désignation des prestataires de service universel
- **L'évaluation du coût du service universel et son financement**
 - Evaluation du coût du service universel
 - Calcul des avantages immatériels
 - Excessivité de la charge
 - Financement du service universel

L'évaluation du coût du service universel

- L'évaluation annuelle des coûts nets prend en compte les coûts, revenus et avantages immatériels (image de marque, ubiquité, cycle de vie, accès aux données relatives à l'utilisation du téléphone)



- Les règles de calcul sont adoptées par l'ARCEP suite à consultation publique et publiées préalablement à l'évaluation
- La comptabilité des prestataires du service universel utilisée pour le calcul du coût net est auditée annuellement
- Après évaluation du coût net, l'ARCEP détermine si la charge est excessive et met éventuellement en place le mécanisme de financement pour engager la compensation

Calcul du coût des différentes composantes du service universel

- **Coût net de la péréquation géographique:**
 - La rentabilité du service téléphonique dépend de la géographie
 - Au tarif national, la couverture de certaines régions peut donc être non rentable
 - Pour évaluer le coût du service dans les régions non rentables, le territoire est découpé en 35 zones de densité géographique différente
 - La marge nette de chaque zone est alors calculée
 - Seules les zones non rentables (i.e. celles pour lesquelles la marge est négative) sont compensées
- **Coût net des annuaires et service de renseignements:**
 - Les coûts d'édition et de distribution sont évalués pour les départements dans lesquelles le service n'est pas rentable

Calcul du coût des différentes composantes du service universel

■ Coût net de l'offre sociale:

- Le montant maximal mensuel compensé est fixé par décret à 4,21 € HT
- Orange prend donc en charge la différence entre le tarif de l'abonnement général (14,13 €) et le tarif de l'abonnement social (5,41 €) et du montant compensé, soit 4,51 €
- ~ 210 000 bénéficiaires en 2012

■ Coût net de la publiphonie:

- La norme définit dans le cahier des charges d'Orange:

| Classe de communes | Nombre d'habitants dans la commune | Nombre de publiphones dans la commune |
|--------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| I | Jusqu'à 1 000 | 1 |
| II | Plus de 1 000 | 2 |

- Le coût net de la composante est égal à la somme des coûts nets des publiphones déficitaires situés dans des communes pour lesquelles le nombre de cabines est égale à la norme.

Évolution des composantes du SU

| Millions d'€ | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|--------|--------|--------|------|--------|-------|-------|
| Péréquation géographique | 1,4 | 0,9 | 0,2 | 5,7 | 10,8 | 4,3 | 4,3 |
| Tarifs sociaux | 36,3 | 30,6 | 25,3 | 22,4 | 19,9 | 17,2 | 14,8 |
| Publiphones | 14,2 | 12,4 | 15,4 | 14,1 | 11,6 | 12,3 | 13,9 |
| Annuaire et renseignements | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Coût avant avantages immatériels</i> | 51,8 | 43,9 | 40,9 | 42,2 | 42,3 | 33,8 | 33 |
| <i>Avantages immatériels</i> | - 22,2 | - 21,1 | - 18,3 | - 12 | - 11,6 | - 5,4 | - 4,3 |
| Coût net | 29,6 | 22,9 | 22,6 | 22,6 | 30,7 | 28,4 | 28,7 |

Évaluation des avantages immatériels

- **Image de marque**
 - Évalué à partir d'études statistiques pour calculer le sur-prix que sont prêts à payer les particuliers pour les services offerts par un opérateur ayant été désigné pour fournir des missions de service universel
 - 4,1 M€ en 2012
 - Nouvelle étude en 2014: plus d'avantage significatif pour Orange
 - Inclusion de la publicité dans les cabines et les annuaires

- **Ubiquité**
 - Bénéfice lié à l'étendue du réseau pour le raccordement de nouveaux abonnés

- **Cycle de vie**
 - Amélioration dans le temps des capacités économiques des abonnés bénéficiant du SU

- **Accès aux données relatives à l'utilisation du téléphone**
 - Bénéfice tiré de l'exploitation des données de trafic pour la connaissance du marché (besoins marketing ou d'aménagement de réseau)

Evaluation des avantages immatériels du service universel en 22012

| | 2012 | |
|------------------------|--------------|--------------|
| k€ | Composante 1 | Composante 3 |
| ubiquité | 61 | 0 |
| cycle de vie | 54 | 0 |
| connaissance du marché | 53 | 0 |
| Image de marque | 3 772 | 349 |
| Total | 3 940 | 349 |

Charge excessive

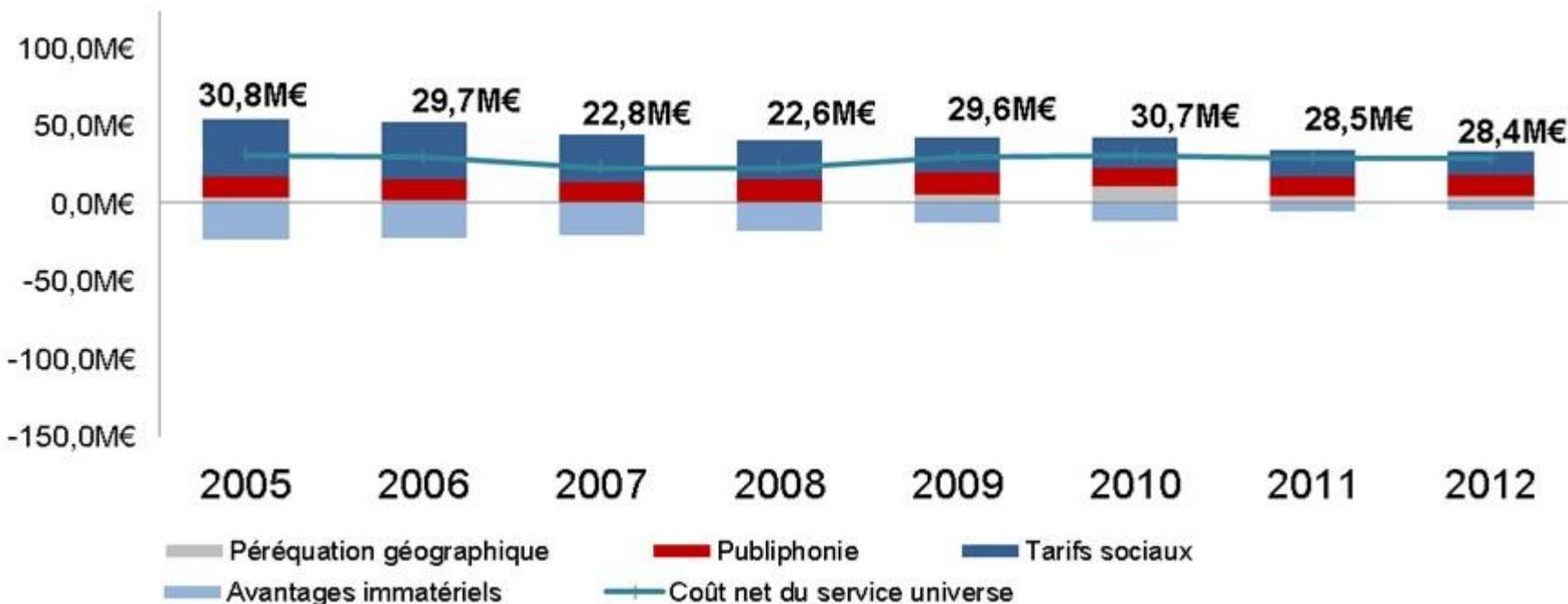
- Une notion inscrite dans la Directive 2002/22/CE : l'ARN doit constater l'excessivité de la charge pour déclencher la mise en œuvre d'un mécanisme de compensation du prestataire
 - « lorsqu'une obligation de service universel représente une charge excessive pour une entreprise, il y a lieu d'autoriser les Etats membres à établir des mécanismes efficaces de couverture des coûts nets » (considérant 21)
 - « lorsque les ARN constatent qu'une entreprise est soumise à une charge injustifiée, les Etats membres décident à la demande d'une entreprise désignée
 - a) d'instaurer un mécanisme pour indemniser ladite entreprise
 - b) de répartir le coût net des obligations de service universel » (article 13) »

- Transposée dans la loi française
 - « quand les coûts nets d'un opérateur soumis à des obligations de service universel ne représentent pas une charge excessive pour cet opérateur, aucun versement ne lui est dû » (article L. 35-3)

- En France, le montant du service universel demeure largement supérieur au coût du dispositif et significatif au regard des amendes

Evaluation du coût des composantes du service universel : synthèse

Coût net définitif du service universel (en M€)



Financement du service universel

- Un financement sectoriel par un fonds abondé par l'ensemble des opérateurs de détail
 - Les contributeurs sont les Exploitants de Réseaux Ouverts au Public et les Fournisseurs de Services de Communications Électroniques au Public
 - Une contribution assise sur le chiffre d'affaires de détail
 - Abattement de 5 M€ sur le chiffre d'affaires pertinent déclaré
- Un coût très faible comparé au chiffre d'affaires du secteur de 35 mds €
- Les principaux contributeurs demeurent les 4 principaux opérateurs

| Opérateurs débiteurs | Contribution 2012 (M€) | Part contribution totale 2012 |
|----------------------|------------------------|-------------------------------|
| Orange | 14,6 | 50,7 % |
| SFR | 6,3 | 21,9 % |
| Bouygues Telecom | 3,3 | 11,5 % |
| Free | 2,0 | 6,9 % |



Merci de votre attention